

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE
VENDREDI 20 JUIN 2025 A 20H00**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-sept mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 13 juin 2025, se sont réunis à la mairie de Ruillé-sur-Loir sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

Après appel uninominal,

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COHU Galiène, ROUILLARD Jean-Claude, AUBRY Xavier, SETTIER Patrick
BORDIER Diego, SALMON Eric, BUSSON Marinette,
CHASSANY Philippe, ESCARRA Bruno, MARIE Pascal, RENAUDIN Catherine,
CRINIERE Martine, LOYAU Jacky, Aimée TRUMEAU, FACQUEUR Jean-Pierre

Absents excusés :

COPIN Gérard qui a donné procuration à ROUILLARD Jean-Claude

AUBRY Monique, CASTEL Marie, COMMON Peggy, DARLOT Virginie, PEAN Nicole,
TINTAUD Christelle et WITKOWSKI Christelle

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 16

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine CRINIERE désignée, remplit les fonctions de secrétaire.

1) ADMINISTRATION GENERALE

• Elections 2026 : Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé – Décision de la commune sur un accord local – D64

Madame le Maire expose :

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunal doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, en prévision des échéances électorales de mars 2026, il convient de se prononcer sur cette recomposition.

Il est rappelé les règles suivantes :

- Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux méthodes distinctes : par application des dispositions de droit commun ou par accord local ;
- **Les communes** disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025, pour délibérer sur la répartition des sièges par un accord local
- Cet accord local doit être adopté par :
 - * la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI
 - * ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Si cet accord local n'est pas valablement conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises rappelées ci-dessus, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026. Considérant que la répartition des sièges en fonction d'un accord local est encadrée et doit respecter un certain nombre de principes et de critères dont le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre,

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord local proposé dans les conditions suivantes :

Population totale	23 207	Accord local	25%
Nombre de communes	24	Maximum de sièges	48
Sièges initiaux (art L 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	39	Sièges distribués au titre de l'accord local	39
Sièges de droit commun (art L. 5211-6-1, II à V du CGCT)	39		

Code Insee	Nom de la commune	Population municipale	Composition retenue au titre de l'accord local
72028	Beaumont-Pied-de-Bœuf	476	1
72027	Beaumont-sur-Dême	329	1
72052	Chahaignes	668	1
72103	Courdemanche	614	1
72115	Dissay-sous-Courcillon	942	1
72134	Flée	525	1
72153	Jupilles	552	1

72068	La Chartre-sur-le-Loir	1 370	2
72143	Le Grand-Lucé	1 941	3
72160	Lavernat	585	1
72161	Lhomme	938	1
72262	Loir en Vallée	2 052	4
72173	Luceau	1 233	2
72183	Marçon	1 063	1
72210	Montreuil-le-Henri	299	1
72071	Montval-sur-Loir	5 707	9
72221	Nogent-sur-Loir	361	1
72248	Pruillé-l'Éguillé	808	1
72279	Saint-Georges-de-la-Couée	171	1
72311	Saint-Pierre-de-Chevillé	339	1
72314	Saint-Pierre-du-Lorouër	363	1
72325	Saint-Vincent-du-Lorouër	822	1
72356	Thoiré-sur-Dinan	398	1
72376	Villaines-sous-Lucé	651	1
	Total	23 207	39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1.- Adopte les modalités de répartition des sièges, suivant l'accord local proposé ;

Résultats du vote (Adopté par 16 votes pour, 0 Contre, 0 Abstentions).

2) AFFAIRES SCOLAIRES

• Participation aux frais de transports scolaires 2024/2025 – D65

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le transport scolaire relève depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence du conseil Régional qui a modifié le mode gestion de délivrance des cartes.

Madame le Maire,

- INVITE le conseil municipal à délibérer sur la participation de la commune aux frais des transports scolaires pour l'année 2025/2026,

- PROPOSE de renouveler la gratuité totale pour les familles des enfants scolarisés en enseignement primaire public et usagers du transport scolaire Ruillé/Poncé.

Il est donc soumis une prise en charge de 80 € par la commune tout en signifiant une augmentation de 12 € par enfant de la carte de transport scolaire (de 78 à 90 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE la participation communale à hauteur de 80 € aux frais de transports scolaires

- AUTORISE le Maire à rembourser les familles suivant liste établie par le service régional compétent.

• Tarifs de la cantine scolaire 2025/2026 – D66

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne

peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »
Vu le marché de fournitures de repas avec le prestataire API Restauration à effet du 1^{er} septembre 2022 prenant en compte la loi EGALIM et l'inflation

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Repas enfant	3,40 €	3,50 €
Repas adulte	6,00 €	6,10 €

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Ainsi, Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACTUALISE le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites plus haut.

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

• Extension de l'accueil périscolaire de la garderie de Ruillé aux collégiens entrant en 6ème et fixation du tarif applicable – D67

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la volonté de la commune d'élargir l'accès à la garderie périscolaire de Ruillé à certains collégiens afin de favoriser la continuité éducative et de répondre aux besoins des familles ;

Considérant que les élèves concernés sont les collégiens entrant en classe de 6ème à la rentrée scolaire 2025-2026 et ayant été scolarisés en classe de CM2 durant l'année scolaire 2024-2025 soit :

- à l'école publique SÉGUIN de Ruillé-sur-Loir,
- à l'école publique de Poncé-sur-le-Loir,
- ou au sein du SIVOS du Tusson (école de La Chapelle-Gaugain) ;

Considérant que l'accueil de ces élèves à la garderie permettra de répondre à une demande locale de soutien aux familles, notamment en matière d'organisation des temps de transport et de travail des parents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Accepte les termes de la convention ci-annexée :

Article 1 – Extension du service de garderie

À compter de la rentrée scolaire 2025-2026, le service de garderie périscolaire situé à Ruillé-sur-Loir sera accessible aux **collégiens entrant en 6^{ème}**, sous réserve de répondre **aux critères cumulatifs** suivants :

- être **résident de la commune de Loir-en-Vallée**,
- être **scolarisé en classe de 6ème** à la rentrée scolaire 2025-2026,
- avoir été **scolarisé en CM2** durant l'année scolaire 2024-2025 ;

- soit à l'école publique SÉGUIN de Ruillé-sur-Loir,
 - soit à l'école publique de Poncé-sur-le-Loir,
 - soit au sein du SIVOS du Tusson (La Chapelle-Gaugain).
- Difficulté pour les parents pour une raison majeure et avérée de ne pouvoir assurer la garde de leurs enfants

Article 2 – Tarification applicable

Le tarif applicable pour l'accueil de ces collégiens à la garderie est fixé à :

- **1,50 € par matin** (accueil avant l'école),
- **1,50 par soir** (accueil après l'école).

Ce tarif est applicable uniquement aux collégiens répondant aux critères de l'article 1.

Les tarifs seront facturés mensuellement par émission de titre de recettes à la famille

Article 3 – Modalités d'inscription

Les familles concernées devront procéder à une inscription préalable auprès du service périscolaire, dans les délais précisés en début d'année scolaire. L'admission sera confirmée dans la limite des capacités d'accueil disponibles.

Article 4 – Application et publicité

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe et affichée en mairie conformément aux dispositions en vigueur. Elle entrera en vigueur à compter de sa date d'exécution et sera intégrée dans le règlement intérieur de la garderie.

• ATSEM

Un débat s'est ouvert sur la prévision de diminuer un poste d'adjoint technique en service scolaire à hauteur de 8h/35ème à la rentrée. Il est souhaité d'une part le maintien du service d'aide scolaire auprès de l'enseignante pour 2 heures par jour dès la rentrée, et d'autre part il est proposé un temps de réflexion jusqu'aux vacances de Toussaint étant précisé qu'une nouvelle ATSEM arrivera à la rentrée et pourrait par répartition de son temps assurée ce service

Le conseil municipal à la majorité (pour : 13 Contre : 2 Abstention : 1) émet un avis favorable à la diminution du temps de travail sur le poste remplissant les missions d'aide en milieu scolaire pour une période test s'étalant jusqu'aux vacances de la Toussaint

3) URBANISME

• Projet d'aménagement de la voie verte

Des consultations vont être réalisées pour l'aménagement paysager et génie civil sur les trois sites de sorties principales (Mairie de Ruillé, aire de pique-nique de Pont de Braye et lavoir de Poncé). Madame le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre est assurée par le service voirie de la CCLLB. Les travaux pourraient être réalisés à l'automne prochain

• Camping de mon village

Il est présenté le plan d'aménagement dont la gestion est désormais assurée par la société CAMPING CAR PARK. Une mise aux normes et la sécurisation des sanitaires ont été réalisés

4) ASSAINISSEMENT

- **Participation du Territoire Vendômois aux frais de raccordement des volumes consommés EU des usagers de Sougé sur la lagune De Lavenay – D68**

Madame le Maire informe que conformément à la convention signée en date du 24 avril 2012 relative au raccordement des eaux usées de la commune de Sougé sur la station d'épuration de la commune de Lavenay, la commune de Sougé s'engageait à participer aux frais de fonctionnement de la station dans les conditions fixées par l'article 4-1 de la convention.

La prise de la compétence assainissement par le Territoire Vendômois a fait ressortir la nécessité de régulariser les exercices 2019 à 2024 suivant le calcul suivant :

Tarif communal x volume consommé par les 15 abonnés de Sougé raccordés à la station de Lavenay

Année	Prix du M3 €.HT	Volume annuel consommé	Montant à facturer
2019	1.65	907 m3	1 496,55
2020	1.65	910 m3	1 501,20
2021	1.65	745 m3	1 229,55
2022	1,114	800 m3	891,20
2023	1,170	728 m3	851,76
2024	1,228	664 m3	815,39
TOTAL			6 785,65 €

Le montant de la redevance à verser par le Territoire Vendômois pour régularisation des exercices de 2019 à 2024 est de 6 785,65 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- EMET un avis favorable à cette décision,
- CHARGE l'ordonnateur d'émettre un titre de recette pour ce montant au Territoire vendômois dont le siège est situé parc Ronsard à Vendôme (41)

5) PATRIMOINE

- **Réseau de chaleur de Ruillé**

Madame le Maire rappelle le contexte du projet et de son avancée. Elle informe le conseil municipal qu'elle a reçu un collectif de riverains contre l'implantation géographique du projet : impacts visuels, pollution et bruit.

Une réunion de lancement de la maîtrise d'œuvre s'est déroulée le 03 juin dernier au cours de laquelle ont été exposés les demandes de vigilances des riverains. la société ARTELIA assure qu'elle prendra en considération ces doléances en présentant un avant-projet le moins impactant possible sur l'environnement. La municipalité sera ensuite en mesure à présenter un dossier concret à la population.

• **Convention Certificats d'Economie d'Energie avec ACCIONA ENERGIA pour le raccordement de bâtiments à un réseau de chaleur à Ruillé -D69**

Dans le cadre de ses compétences, la commune soutient les actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 a introduit en France le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales, les EPCI et des organismes publics.

De ce fait, les CEE constituent un levier de financement privé des actions de maîtrise de l'énergie.

Afin d'optimiser la valorisation des CEE issus des opérations menées par la collectivité, il est proposé de signer une convention avec Acciona Energia France, délégataire d'obligation, pour le raccordement de bâtiments à un réseau de chaleur à Ruillé. Le montant estimé de la prime est de 949 850 €.HT. La convention est fournie en annexe 1. Cette convention définit les modalités de gestion, de regroupement et de valorisation des CEE, ainsi que la répartition des recettes issues de leur revente. Il est donc proposé d'approuver la signature de la convention de récupération des Certificats d'Economie d'Energie entre la commune de Loir-en-Vallée et Acciona Energia France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 5211-10,
- Vu le Code de l'Energie et notamment les articles L 221-1, L 221-1-1 et L 221-7,
- Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, notamment les articles 14 à 17 mettant en place le dispositif national des CEE comme l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique,

Considérant que la récupération de CEE est un dispositif qui permet d'accélérer la transition écologique dans les territoires, -

Considérant que les CEE doivent accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir pour la valorisation des CEE avec Acciona Energia France, délégataire d'obligation, pour le raccordement de bâtiments publics et privés,

DONNE POUVOIR au Maire :

- A prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et d'approuver et signer tout acte, convention, contrat, ou document afférent à l'obtention, la gestion, et la perception de ces recettes liées au CEE générés par la commune.
- D'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution des opérations

6) COMMUNICATION

• **Contrat de diffusion**

Un prestataire sera recruté pour des événements ponctuels. Les photos prises par chacun seront répertoriées

- **Manifestations estivales**

Cinéma de plein air « YAO » : vendredi 22 août 2025 parking de la salle des fêtes de Lavenay à la tombée de la nuit

Festiloir : Théâtre de rue « Othello et le monstre aux yeux verts » le 20 juillet 2025 au parc de Fontenay à Ruillé 20h30

SEANCE LEVEE A 22H30

Le Maire

Le secrétaire de séance

Galiène COHU

Martine CRINIERE